

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 décembre 2024, à 20 h, à la salle du conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Monsieur Patrice Bilodeau et madame Anne-Marie Couture ont motivé leur absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

252-12-2024

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. Etienne Lemelin,  
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

253-12-2024

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et des séances extraordinaires du 8 novembre 2024 et du 25 novembre 2024 soient approuvés avec dispense de lecture.

254-12-2024

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2400042 à C2400043	1 210.12 \$
Paiements Internet L2400343 à L2400380	81 287.16 \$
Paiements ACP 2400626 à 2400708	290 141.85 \$
Carte de crédit VISA V2024011 à V2024011	3 916.10 \$
Pour un grand total de :	376 555.23 \$

**LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES NON PAYÉES :**

Dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour.  
Une copie de la liste est remise à chaque conseiller.

**DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :**

La directrice générale déclare que conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aucune déclaration visée au 2<sup>e</sup> alinéa du même article n'a été faite depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

255-12-2024

**ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE 2025-2035 (3<sup>E</sup> GENERATION) :**

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Attendu que les Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Attendu que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent ensemble prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement de ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Attendu que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

Attendu que le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Bernard a intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3<sup>e</sup> génération);

Attendu que le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3<sup>e</sup> génération) a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil de décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard adopte le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

256-12-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 367-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS, L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DE LA ZONE MIXTE AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES MIXTES**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage no. 187-2008, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité souhaite prévoir des dispositions spécifiques à l'implantation des bâtiments complémentaires à l'habitation;

Considérant que ladite modification permettrait d'autoriser à certaines conditions, l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation sur une parcelle de terrain située du côté opposé à la rue privée pour les lots adjacents à la rivière Chaudière;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications dans les usages autorisés dans certaines zones;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement est déposé et adopté à cette séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenu le 4 novembre 2024 avant l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite, qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents, que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent donc à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement no. 367-2024 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant des modifications aux normes d'implantation des bâtiments, l'agrandissement de l'affectation de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes, tel que le règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 décembre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

257-12-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 368-2024 CONCERNANT LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU EN VUE DE MESURER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE AVEC DISPENSE DE LECTURE :**

Considérant que la Stratégie d'économie d'eau potable du Québec stipule que les municipalités doivent se doter d'un règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau;

Considérant que cesdits compteurs sont installés en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de ces immeubles;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réglementer l'installation desdits compteurs d'eau, et ce, pour les immeubles résidentiels et non résidentiels à être construits sur le territoire de la Municipalité et bornés au réseau d'aqueduc;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 4 novembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement no. 368-2024 concernant la fourniture, l'installation, l'entretien et la lecture des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation d'eau potable, tel que le règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 décembre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements.

258-12-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 369-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :**

Considérant que l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 369-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 décembre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

259-12-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 370-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 323-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :**

Attendu que le Règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité que ce conseil décrète ce qui suit :

D'adopter le règlement no. 370-2024 modifiant le règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle, tel que le règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 décembre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements.

260-12-2024

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 :**

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2025.

261-12-2024

**UNE PARTIE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE VOIRIE À EFFECTUER EN 2024 SOIT PRISE À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES :**

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une partie des différents travaux de voirie à effectuer en 2024 pour un montant de 21 774.27 \$ soit prise à même la réserve financière provenant des carrières et sablières.

262-12-2024

**EMBAUCHE DE M. DAVID GABOURY À TITRE DE POMPIER POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**

Considérant que le Service incendie se doit de recruter de nouveaux pompiers pour ajouter à son équipe;

Considérant que le Service incendie désire embaucher M. David Gaboury, qui est déjà formé à titre de pompiers;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. David Gaboury à titre de pompier, avec une période de probation de 6 mois.

263-12-2024

**APPLICATION DU DROIT DE RÉTROCESSION DU LOT NO. 6 303 453 :**

Considérant l'acte de vente du lot no. 6 303 453, du cadastre du Québec, consentie entre la Municipalité de Saint-Bernard en faveur de Gestion Éric Larivière Inc.;

Considérant que la clause des obligations inscrites à l'acte de vente stipule que l'acheteur doit construire sur l'immeuble dans les 24 mois suivant la signature du contrat;

Considérant qu'à ce jour, aucune construction n'a été implantée sur l'immeuble;

Considérant que la Municipalité désire se prévaloir de son droit d'application de rétrocession pour le lot no. 6 303 453;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la Municipalité de Saint-Bernard à faire l'application du droit de rétrocession sur le lot no. 6 303 453.

Que le maire (en son absence, le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence, la directrice générale adjointe) soient autorisées à signer tous les documents se rapportant à la rétrocession.

264-12-2024

**MANDAT À R. BEAUMONT ET FILS INC. POUR LA RÉALISATION DE FORAGES EXPLORATOIRES ET D'ESSAIS DE POMPAGE :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a procédé par appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet de recherche en eau;

Considérant la réception des soumissions suivantes :

R. Beaumont et Fils Inc.	58 290,00 \$ plus les taxes
Samson et Frères Inc.	69 230,00 \$ plus les taxes
Dégranpré Puits artésiens	pas soumissionné
Groupe Puitbec Inc.	pas soumissionné
Les Puits du Québec Inc.	pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate R. Beaumont et Fils Inc. au montant de 58 290 \$ plus les taxes, selon la soumission N/Réf. : 24396-101, pour la réalisation de forages exploratoires et d'essais de pompage.

265-12-2024

**MANDAT À STÉPHANE ROY ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LE LOTISSEMENT DES NOUVEAUX LOTS DU DÉVELOPPEMENT DU BOISÉ :**

Considérant qu'une opération cadastrale doit être effectuée dans le cadre du Développement du Boisé;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Stéphane Roy, arpenteur-géomètre pour effectuer le lotissement de tous les nouveaux lots pour le Développement du Boisé.

266-12-2024

**MANDAT À TETRA TECH QI INC. POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) :**

Considérant que dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, la Municipalité de Saint-Bernard désire mettre en œuvre son Plan de gestion des actifs en Eau;

Considérant l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour mettre en œuvre le Plan de gestion des actifs en Eau de la Municipalité au coût de 9 200 \$ plus les taxes;

Considérant que cette dépense est admissible dans le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Tetra Tech QI Inc. au montant de 9 200 \$ plus les taxes pour la réalisation du Plan de gestion des actifs en Eau, le tout en conformité avec l'offre de services en date du 28 novembre 2024.

267-12-2024

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025 :**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le lundi, le mardi ou le mercredi à la salle du Conseil du Pavillon des loisirs et qui débiteront à 20 h :

Lundi 13 janvier 2025	Lundi 7 juillet 2025
Lundi 3 février 2025	Lundi 11 août 2025
Lundi 3 mars 2025	Mardi 2 septembre 2025
Lundi 7 avril 2025	Mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2025
Lundi 5 mai 2025	Lundi 10 novembre 2025
Lundi 2 juin 2025	Lundi 1 <sup>er</sup> décembre 2025

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

268-12-2024

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Bernard demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Beauce-Nord, Monsieur Luc Provençal, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

269-12-2024

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB MOTONEIGE ET VTT DE SAINT-BERNARD POUR LES SENTIERS DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE POUR LA SAISON D'HIVER 2024 – 2025 :**

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et résolu à l'unanimité :



Que la Municipalité de Saint-Bernard accorde au Club Motoneige et VTT de Saint-Bernard une contribution financière pour l'entretien des sentiers de ski de fond et de raquette pour la saison d'hiver 2024 - 2025. La contribution financière, soit 3 500 \$ plus les taxes, servira à l'entretien des sentiers et le surfaçage quotidien avec l'équipement durant la saison hivernale.

270-12-2024

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :**

L'ajournement de la séance est proposé par Mme Ginette Camiré, à 21 h 25 et ajournée au 16 décembre 2024 à 20 h 30.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière